



Guide pratique des déchets

sur le territoire du SBA
2018

réemploi
déchèteries
tri collecte
réduction des déchets
stop-pub
compostage



Ensemble au service de l'environnement !

Le Syndicat du Bois de l'Aumône assure la collecte et le transport des déchets des 165 000 habitants de ses 122 communes adhérentes, dont vous faites partie. Le SBA collecte les ordures ménagères, les emballages recyclables, le verre et près de 30 flux de déchets en déchèteries.

Un service public

Le SBA est une structure publique administrée par des élus, garants d'un service équitable aux usagers du territoire.

Un label « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage »

Déjà précurseur en matière de tri, le SBA s'engage depuis 2011 dans la réduction des déchets (développement du compostage, réemploi...). Les résultats sont là : la quantité d'ordures ménagères et assimilées* a diminué de 24% entre 2011 et 2017 (soit 77 kg par habitant) ! Aujourd'hui labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », le SBA est reconnu nationalement comme un territoire d'excellence engagé dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Une tarification incitative pour réduire les déchets

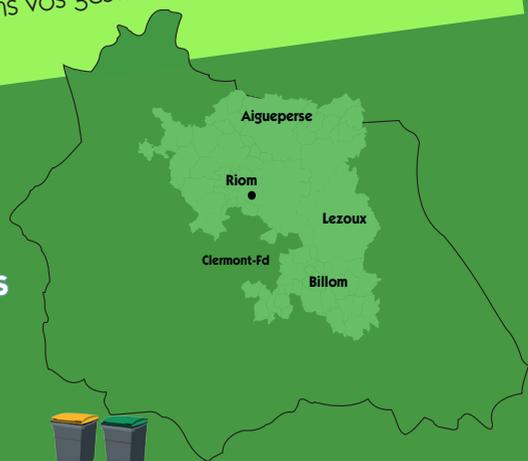
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères intègre une part liée à l'utilisation du service de collecte en 2018. Ce principe permet d'inviter chacun d'entre nous à produire moins de déchets et à mieux les trier.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations pratiques liées à la tarification, à la collecte, au tri et à la réduction des déchets. N'hésitez pas, également, à consulter le site www.sba63.fr ou nous contacter : le SBA vous accompagne au quotidien dans vos gestes éco-citoyens !

*ordures ménagères, emballages recyclables, verre



122 communes
6 Communautés de communes
165 000 usagers





La tarification évolue !



Jusqu'à maintenant, pour financer le service de collecte des déchets, les usagers paient la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt calculé en fonction de la valeur locative de leur propriété. Elle apparaît sur l'avis de taxe foncière (ou dans les charges des locataires).

En 2018, cette taxe intègre une part incitative liée à l'utilisation du service : **elle devient une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi)**. La part incitative est mesurée l'année précédente (2017).

La TEOMi, comment ça marche ?

La TEOMi comprend une part de TEOM (78% de la TEOM réglée en 2017, hors évolution des valeurs locatives, bases de calcul de la taxe) + une part incitative liée à la nature (ordures ménagères ou emballages recyclables) et aux quantités de déchets : nombre de levées des poubelles ou nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire (colonnes, abri-bacs...).

Cette part incitative est mesurée l'année précédente.

Autrement dit, en 2018, la TEOM est réduite d'environ 22% (par rapport à 2017), à laquelle il faut ajouter la part incitative, correspondant à votre production de déchets de 2017.

De même, votre production de déchets de 2018 est mesurée pour la TEOMi de 2019.

TEOMi =

Part Fixe
(environ 78% de la TEOM payée en 2017, hors évolution des bases)

+

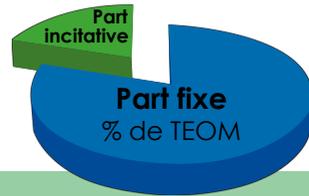
Part Incitative
ma production de déchets (année précédente)

Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes

Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire



Bien comprendre le calendrier



En 2018...

“ - Je règle la TEOMi avec la taxe foncière.

- Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2017.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2019.

”

En 2019...

“ - Je règle la TEOMi avec la taxe foncière.

- Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2018.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2020.

”

Le calcul de la part incitative



Vous êtes collecté en bacs (ou porte à porte) ?

Les poubelles vertes et jaunes (rattachées à votre foyer) sont équipées de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de levées (= chaque fois que la poubelle est collectée par le camion). Le poids des déchets n'est pas comptabilisé.

Bon à savoir : un bac non-pucé est refusé à la collecte.



Vous êtes collecté en Point d'Apport Volontaire ?

Une carte d'accès (rattachée à votre foyer) active l'ouverture des P.A.V. gris et jaunes et permet de comptabiliser le nombre de dépôts. Le poids des déchets n'est pas comptabilisé.

Bon à savoir : un badgeage sans ouverture de P.A.V. n'est pas comptabilisé.



Les données sont recueillies par le SBA et traitées afin de calculer la part incitative, transmise aux services fiscaux. C'est en fonction du nombre de levées et de dépôts en P.A.V. que sera calculée la part incitative.

Les tarifs (ci-contre) sont appliqués dès la première levée / le premier dépôt.



Les tarifs

Les tarifs, votés chaque année par le Comité Syndical du SBA, varient selon **le mode de collecte** (bacs ou Points d'Apport Volontaire) et **le volume des contenants de collecte** (bac de 120 litres, 240 litres, P.A.V. de 30 ou 90 litres)

Tarifs 2018

 <p>= 3,23 € la levée</p> <p>120 L</p>	 <p>= 5,06 € la levée</p> <p>240 L</p>	 <p>= 0,50 € l'apport</p> <p>PAV 30 litres</p>	 <p>= 1,50 € l'apport</p> <p>PAV 90 litres</p>
 <p>= 0,96 € la levée</p> <p>120 L</p>	 <p>= 1,31 € la levée</p> <p>240 L</p>	 <p>= 0,11 € l'apport</p> <p>PAV 30 litres</p>	 <p>= 0,35 € l'apport</p> <p>PAV 90 litres</p>

Que paie la TEOMi ?

Elle sert à financer le coût de gestion des déchets des 122 communes du territoire du SBA : **la collecte, mais aussi le transport et le traitement** (géré par le VALTOM : syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés).



?

Sur le territoire du SBA en 2017, le coût de la gestion des déchets s'élève à **289 euros en moyenne par foyer**. Un coût en baisse de **15 euros par rapport à 2016 (-5%)**, grâce aux efforts des usagers pour réduire leurs déchets et grâce aux économies réalisées sur la collecte et le traitement.





Collecter vos déchets... en bacs



Vous ne connaissez pas
votre mode de collecte?
Vous souhaitez changer
le volume de votre bac ?
Contactez-nous.



Le bac vert accueille
les ordures ménagères
dans des sacs bien fermés.



Le bac jaune
accueille les emballages
recyclables, en vrac.

- ▶ 3 tailles de bacs existent : 120 litres, 240 litres, 360 litres (selon taille du foyer).
- ▶ Les collectes ont lieu de 4h30 à 22h les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.
- ▶ Si votre jour de collecte tombe un jour férié, la collecte est toujours reportée ou avancée au mercredi de la même semaine.

La collecte, dans les meilleures conditions !



Je sors mon bac
la veille au soir
du jour de
collecte



Je le rentre
une fois vidé*



Je sors mon bac
lorsqu'il
est plein



Je sors mon bac
au point de pré-
sentation**, les
poignées dirigées
vers la chaussée



Mon bac doit être
équipé d'une puce
électronique
(contacter le SBA
dans le cas contraire)



Je contacte le
SBA en cas de
déménagement /
emménagement



La réparation de
mon bac est à la
charge du SBA



Le nettoyage de
mon bac est
à ma charge



Je ne dépose pas
de sacs à côté des
P.A.V. : ce sont des
dépôts sauvages
passibles d'une
amende et/ou de
frais de nettoyage



J'effectue le tri
et ne dépose pas
de déchets non-
conformes dans
mon bac

* Si vous n'avez pas de solution pour rentrer votre bac dans votre propriété, le SBA peut vous fournir un bac verrouillable. Contactez-nous.

** regroupement de bacs (dans la mesure du possible) qui limite les nuisances sonores du camion. Contactez-nous pour le connaître.



Collecter vos déchets... en Point d'Apport Volontaire (P.A.V.)



Pour trouver le P.A.V.
le plus proche de chez
vous : www.sba63.fr

► Les P.A.V sont des colonnes enterrées, aériennes ou des abri-bacs qui sont installés en centre-bourg, dans certains lieux-dits, en immeubles collectifs...

Une carte d'accès est nécessaire pour ouvrir les colonnes (pour demander sa carte, un formulaire est disponible à la fin de ce livret).



Le P.A.V. gris accueille
les ordures ménagères
dans des sacs de 30 litres* bien fermés

Le P.A.V. jaune
accueille les emballages
recyclables, en vrac (30 litres*)



Placez votre carte d'accès sur
le lecteur pour identification.



Laissez votre carte jusqu'à voir
apparaître une lumière bleue («OK»).



Vous pouvez ouvrir la colonne.



Déposez vos ordures ménagères
avec des sacs de 30 litres.*



Déposez vos emballages recyclables
en vrac, 30 litres par apport (sans sac).



Refermez la colonne.

*les P.A.V. situés à l'entrée des déchèteries ont une capacité de 90 litres

La collecte, dans les meilleures conditions !



Avec ma carte,
j'ai accès à tous
les P.A.V. de ma
commune et en
déchèterie,
quand je veux



Le nettoyage et
la désinfection
des P.A.V. est
à la charge du
SBA



Je contacte le
SBA en cas de
déménagement
/ emménagement



Je ne dépose pas
de sacs à côté des
P.A.V. : ce sont des
dépôts sauvages
passibles d'une
amende et/ou de
frais de nettoyage.



J'effectue le tri
et ne dépose
pas de déchets
non-conformes
dans le P.A.V.





Trier ses déchets... les emballages recyclables



papiers, journaux,
magazines, cartons,
briques alimentaires...



boîtes et emballages
métalliques...



pots
en plastique



barquettes en plastique, en polystyrène,
blisters et boîtes en plastique



bouteilles et flacons en plastique...



Déchets interdits dans le bac jaune : sacs et films
plastique, verre, couverts en plastique, objets
en plastique dur (seau, cassette vidéo,
boîtier CD...), textiles...

**En VRAC dans votre bac jaune
ou dans le P.A.V. à emballages
recyclables (30 litres par apport)**



Les bocaux
et bouteilles en
verre se jettent
dans les colonnes
prévues à cet effet.

Pour localiser la
colonne la plus
proche de chez
vous, rendez-vous
sur www.sba63.fr !



Les emballages doivent être vides, **il n'est pas nécessaire de les laver**. Dans la mesure du possible, merci de ne pas imbriquer les emballages entre eux.



Trier ses déchets... les ordures ménagères



Pour + d'infos sur le tri des déchets, consultez l'annuaire du tri sur www.sba63.fr !



films, sachets et sacs plastique, gobelets et couverts plastique



papiers et cartons gras et souillés, papiers spéciaux (calque, carbone...)



vaisselle, porcelaine, faïence, (en petite quantité sinon je les apporte à la déchèterie)



couches-culottes et articles d'hygiène

ampoules à filaments (uniquement)



Déchets interdits dans le bac vert : emballages recyclables, verre, déchets électriques, déchets toxiques, déchets verts, gravats...

Dans des sacs bien fermés puis dans votre bac vert ou votre Point d'Apport Volontaire à ordures ménagères (sacs de 30 litres uniquement)



Les restes de repas (hors viande, os et arêtes) et autres déchets alimentaires **doivent être placés dans le composteur**, dans la mesure du possible. Pensez-y ! Pour + d'infos sur le compostage, voir ci-après.





Trier ses déchets... en déchèterie

Les déchèteries du SBA sont à votre disposition afin de déposer vos déchets qui **ne vont pas dans les bacs verts et jaunes et les Points d'Apport Volontaire.**

Les passages en déchèteries et les quantités de déchets apportés ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (voir pages précédentes).



Accédez à l'ensemble des déchèteries grâce à votre carte d'accès (formulaire de demande ci-après)



Apportez vos déchets triés et déposez-les dans les caisses appropriées



Déchets verts

Taille d'arbre, branchage, tonte de gazon, feuilles mortes...



Bois

Non traité : meubles, palettes, caisses...



Ferraille

Cadres de vélos, ustensiles de cuisine, mobilier et découpes...



Gravats

Pierres, parpaings...



Plâtre



Grands cartons



Papiers

(sauf à Châtel-Guyon, Volvic et Randan)



Piles & batteries



Verre



Huiles de vidange (et leurs bidons)



Déchets Dangereux des Ménages

Peintures, vernis, colle, cire, détergent, diluant, lubrifiant, aérosols, produits toxiques, désherbant, engrais, ampoules (néons, halogènes...)



Cartouches d'encre



Encombrants non-recyclables

Matelas, sommiers, tapis, revêtements...



Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Petits appareils (fer à repasser, jeu électronique, voiture télécommandée...), écrans (TV, ordinateur...), électroménager Froid (congélateur, frigidaire...), électroménager Hors Froid (machine à laver, four...)



Pneumatiques



Plastique dur et souple

Seaux, bassines, tuyaux, jouets, bâches...



Polystyrène

Polystyrène expansé seulement

Uniquement à
Riom et Veyre-
Monton

Mais aussi...



Les déchèteries de Billom, Maringues, Aigueperse, Ennezat, Riom et Veyre-Monton acceptent **le mobilier** (meubles, matelas...) et les déchèteries de Billom, Lezoux, Aigueperse, Veyre-Monton et Riom acceptent les **déchets de soins à risque infectieux.**



Déchets interdits :

médicaments, plastiques agricoles, cadavres et déjections d'animaux, explosifs, déchets d'abattage, déchets amiantés et radioactifs.



Par convention, les habitants des communes suivantes peuvent accéder à des déchèteries situées en dehors du territoire du SBA :

- Sayat > **Blanzat**
- St-Beauzire / Malintrat / Lussat > **Gerzat**
- Dallet / Mezel > **Pont-du-Château**
- St-Maurice ès Allier > **Vic le Comte**
- Châteauneuf les B. > **St-Gervais d'A.**

Horaires d'été
(changement à l'heure d'été)

Horaires d'hiver
(changement à l'heure d'hiver)

- 6 Aigueperse** (RN9, lieu-dit Les Granges)
- 9 Châtel-Guyon** (chemin La Croix des Roberts)
- 7 Ennezat** (Route d'Entraigues, lieu-dit Champ Poury)
- 10 Volvic** (chemin des Prades)

- 8 Riom** (RD 211, lieu-dit Maupertuis)
- 1 Veyre-Monton** (RD 213, lieu-dit La Nave)

- 2 Billom**
(chemin de la Barbarade)

- 4 Maringues**
(route de Luzillat)

- 5 Randan**
(route de Beaumont Lès Randan)

- 11 St-Angel**
(route de la Vareille)

- 3 Lezoux** (Route de Ravel)

du mardi au samedi :
8h30-12h30 / 13h30-18h30
8h30-12h30 / 13h30-17h

du lundi au vendredi : 8h-12h30 / 13h30-19h
8h-12h30 / 13h30-18h
samedi : 8h-19h / 8h-18h

lundi matin : 8h30-12h30 / 8h30-12h30
du mardi au samedi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30
8h30-12h30 / 13h30-17h

du mardi au vendredi : 13h30-18h30 / 13h30-17h
samedi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30 * 8h30-12h30 / 13h30-17h

du mardi au vendredi : 8h30-12h / 8h30-12h
samedi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30 * 8h30-12h30 / 13h30-17h

mardi, vendredi, samedi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30
mardi et samedi : 8h30-12h30 / 13h30-17h

du lundi au samedi : 8h30-12h30 / 13h30-18h30
8h30-12h30 / 13h30-17h





Réduire ses déchets... Comment ?

Trier ses déchets, c'est bien... les réduire, c'est encore mieux ! Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. Pourquoi ? Pour mieux préserver l'environnement et les générations futures, pour réduire les coûts de gestion de déchets, mais aussi parce que d'une manière générale, nous produisons de plus en plus de déchets. **Agissons ! Le SBA vous accompagne.**



C'est un geste simple qui permet de réduire considérablement le poids de sa poubelle (environ 60kg par an et par habitant!). Il permet aussi d'obtenir un engrais naturel de qualité pour vos plantes et votre jardin. Le SBA vous propose des composteurs de différentes tailles, à tarif préférentiel (voir ci-après) et vous donne des conseils pour bien composter : contactez-nous !

Le compostage, un tas d'avantages !

Que peut-on composter ?

Déchets de cuisine

Epluchures de fruits & légumes (agrumes compris), restes de fruits, fruits pourris, marc de café et filtres, dosettes, sachets de thé, pain, coquilles d'oeufs & de fruits de mer écrasées, noyaux, coquilles de noix...

Déchets du jardin

Feuilles mortes, mauvaises herbes, branchages de petite taille, paille, gazon...

Déchets ménagers non alimentaires

Serviettes & mouchoirs en papier, essuie-tout, sciures & copeaux...

En petite quantité !!



Un broyeur à déchets verts peut être emprunté gratuitement par les usagers sur les déchèteries de Riom et Veyre-Monton. Effectuez votre demande auprès des gardiens ou contactez-nous.



Jardiner au naturel

Pour réduire vos déchets verts, adoptez les pratiques telles que **le paillage** (couvrir le sol avec la tonte de gazon, feuilles mortes...) ou **le mulching** (tonte sans ramassage d'herbe).

Pour vos branchages de petite taille, pensez aussi au broyage ! Le broyat obtenu peut être réutilisé pour enrichir votre jardin, alimenter et équilibrer votre composteur...

Favoriser le réemploi !

► Déposer son textile dans les colonnes

Le textile peut être déposé dans plus de 100 colonnes réparties sur le territoire du SBA. Celles-ci accueillent vos vêtements usagés (ou qui ne vous servent plus), draps, torchons, maroquinerie, chaussures et ceintures. Le textile est ensuite trié par les associations « **Le Relais** » et « **Emmaüs** », qui luttent contre l'exclusion grâce à cette activité.

Pour connaître la colonne à textile la plus proche de chez vous, rendez-vous sur www.sba63.fr ou contactez-nous.



► Donner plutôt que jeter, réparer...

Vous possédez **des objets en bon état qui peuvent servir à d'autres** ? Ne les jetez plus : de nombreuses ressourceries ou associations d'économie sociale et solidaire comme Emmaüs et Les Mains Ouvertes récupèrent toutes sortes d'objets (meubles, équipements électroniques, livres, jouets...) dans le but de leur donner une seconde vie.

Certains équipements **peuvent être réparés** plutôt qu'être jetés ; la location et le prêt de matériel restent aussi des alternatives.



Un espace réemploi est à votre disposition aux déchèteries de St-Angel, Riom et Veyre-Monton. Il accueille vos objets en bon état, qui seront ensuite pris en charge par Le Centre d'Accueil les Mains Ouvertes et à la ressourcerie La Remise.

Pour connaître tous les acteurs du réemploi sur le territoire : www.sba63.fr

Apposer un autocollant **stop-pub** sur sa boîte aux lettres

C'est un geste simple permettant d'économiser **33 kg d'imprimés**, par an et par habitant. Avec cet autocollant, fini la pub... en revanche, vous resterez destinataire des informations des collectivités (mairies, conseil départemental, SBA...). **Demandez votre STOP-PUB au SBA.**



Opter pour le durable plutôt que le jetable

- ▶ Utiliser des piles **rechargeables** plutôt que des jetables,
- ▶ Choisir des **couches lavables** au lieu de couches à usage unique (qui représentent 1 tonne de déchets par enfant en moyenne),
- ▶ Utiliser **un sac cabas ou un panier** pour faire ses courses,
- ▶ Boire **l'eau du robinet**, contrôlée rigoureusement et propre à la consommation, plutôt que l'eau en bouteille (qui représente 50 tonnes de déchets par an sur le territoire du SBA),
- ▶ Utiliser **une serviette, un torchon...** pour remplacer l'essuie-tout, les lingettes jetables...
- ▶ Au travail, opter pour **un gobelet réutilisable** au lieu du gobelet jetable pour le café ou le thé, **imprimer sur du papier recto / verso...**
- ▶ Pour les fêtes ou les pique-niques, choisir des **couverts réutilisables...**

J'UTILISE DES PILES RECHARGEABLES.



reduisonsnosdechets.fr

J'UTILISE MON CABAS.



reduisonsnosdechets.fr

JE LIMITE MES IMPRESSIONS PAPIER



reduisonsnosdechets.fr

Limiter le suremballage

- ▶ Privilégier **les achats au détail, à la coupe ou en vrac** au lieu de produits emballés,
- ▶ Choisir des **éco-recharges** (produits d'entretien, lessive, savon, sucre...)
- ▶ Éviter les petits conditionnements, **préférer les grands formats...**
- ▶ **Penser aux cadeaux dématérialisés** : tickets de concerts, cinéma...

Eviter le gaspillage alimentaire

Chaque année, chacun d'entre nous jette en moyenne 20 kilos de nourriture consommable. Éviter ce gaspillage permettrait d'économiser... 400 euros ! **Quelques conseils : faites une liste de courses, prêtez attention aux dates de péremption, organisez votre réfrigérateur, cuisinez et accomodez vos restes...**

J'OFFRE DES CADEAUX DÉMATÉRIALISÉS.



reduisonsnosdechets.fr

J'ACHÈTE DES ÉCO-RECHARGES.



reduisonsnosdechets.fr

J'ACHÈTE À LA COUPE OU EN VRAC.



reduisonsnosdechets.fr

J'ÉVITE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.



reduisonsnosdechets.fr

Retrouvez tous les bons gestes et astuces pour réduire vos déchets sur www.sba63.fr ou sur www.çasuffitlegachis.fr !



Commander son composteur

Bon de commande à remplir puis renvoyer au SBA, 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63 200 Riom (avec justificatif de domicile si vous n'avez pas de carte d'accès en déchèterie).
Merci de ne pas joindre de règlement : une facture sera envoyée dès votre composteur retiré (pour cela, un conseiller vous contactera ; les composteurs ne sont pas livrés à domicile).

Bon de commande à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63200 Riom

Dès réception de votre formulaire, un conseiller du SBA vous contactera pour fixer un rendez-vous. **Une facture vous sera envoyée dès que vous aurez retiré votre composteur**, dans nos locaux à Riom ou à Pont-du-Château.



Capacité : 300 litres
En kit : 40x70 cm
Monté : 70x70x75 cm
Poids du kit : 20 kg

Composteur seul :

32,50 €

avec aérateur
de compost : **40 €**

GRAND
MODELE
BOIS

Capacité : 600 litres
En kit : 40x96 cm
Monté : 96x96x75 cm
Poids du kit : 27 kg

Composteur seul :

38 €

avec aérateur
de compost : **45 €**



Capacité : 345 litres
En kit : 79x87,5 cm
Monté : 79x79x87,5 cm
Poids du kit : 14 kg

Composteur seul :

32,50 €

avec aérateur
de compost : **40 €**

GRAND
MODELE
PLASTIQUE

Capacité : 620 litres
En kit : 79x79 cm
Monté : 122x128x79 cm
Poids du kit : 22 kg

Composteur seul :

38 €

avec aérateur
de compost : **45 €**

Je souhaite acquérir un composteur de jardin aux tarifs ci-dessus :

PETIT MODELE BOIS

PETIT MODELE PLASTIQUE

AVEC AÉRATEUR
DE COMPOST

GRAND MODELE BOIS

GRAND MODELE PLASTIQUE



Un bio-seau, une notice de montage ainsi qu'un guide du compostage sont fournis. Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2018

NOM *

PRENOM *

ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TEL *

N° d'identifiant de votre carte d'accès en déchèterie (au dos de la carte) *
N°

Si vous ne possédez pas de carte, merci de joindre un justificatif de domicile à votre commande. Dans ce cas, souhaitez-vous recevoir une carte d'accès en déchèterie ?
 OUI NON

E-MAIL (en majuscules) :

Signature *

Seuls les bons de commande dûment remplis seront pris en compte.
* Champs obligatoires

Demander sa carte d'accès aux déchèteries et aux P.A.V.

Formulaire à remplir puis renvoyer au SBA, 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63 200 Riom (avec justificatif de domicile). La première attribution est gratuite, son renouvellement est en revanche facturé 12 euros.

* Champs obligatoires

NOM *

PRENOM *

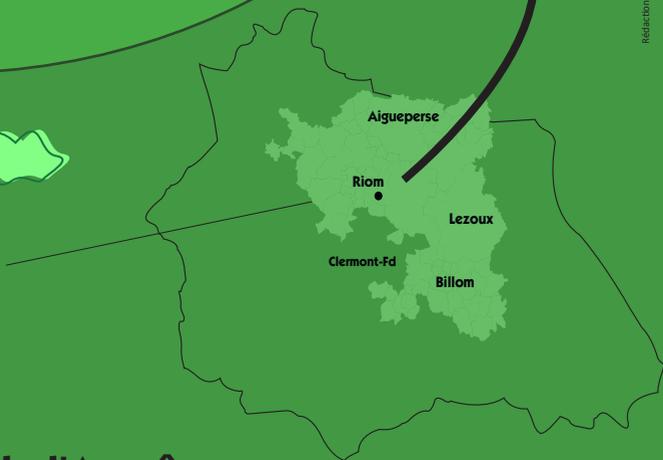
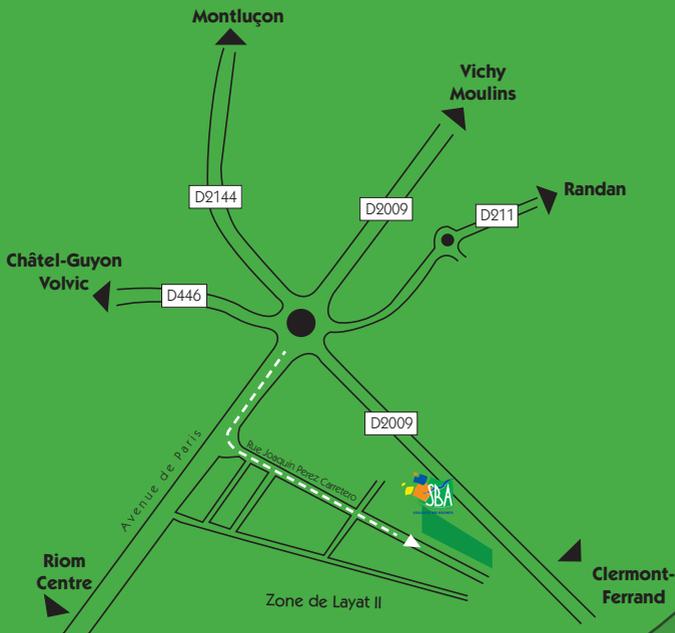
ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TELEPHONE*

E-MAIL



Syndicat du Bois de l'Aumône

13 rue Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat II - 63 200 RIOM

Contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h
et le samedi de 9h à 12h

04.73.647.444

conseilusager@sba63.fr

www.sba63.fr

